



LCDC

Procédure d'admission

La nature des compétences demandées change et le seuil des compétences s'élève. La formation continue est un **droit individuel inscrit dans le Code du Travail**. La « Formation Tout au Long de la Vie » est issue de différentes lois : la réforme de 2004, et plus récemment celle de 2009.

Tous les salariés, quel que soit leur contrat ou leur entreprise, ont un droit à être formés. L'employeur doit assurer à ses salariés une adaptation à leur poste de travail. Il doit veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi, au regard, notamment, de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations. Il peut aussi proposer des formations qui participent au développement des compétences.

La formation continue repose sur l'obligation, pour les employeurs, de participer au financement de la formation continue des salariés, et sur le droit, pour ces derniers, à se former sur leur temps de travail. Dans chaque branche professionnelle, les employeurs appliquent les accords nationaux interprofessionnels négociés par les partenaires sociaux. Les droits à la formation professionnelle continue dépendent des statuts de chacun, qu'il soit salarié, profession libérale, employeur ou jeune de moins de 26 ans. Les salariés ayant perdu leur emploi peuvent également bénéficier de programmes de formation. Leurs financements reposent principalement sur l'assurance chômage, les régions ou l'État.

L'organisme de formation Les Chenins de la Connaissance vous propose des formations :

Métiers

Pour permettre une adaptation de ses compétences au poste de travail : plusieurs modules peuvent se combiner les uns aux autres.

Sur mesure

Pour construire, à votre demande, des dispositifs ou des actions de formation professionnelle s'appuyant sur le savoir-faire des équipes de l'entreprise pour développer des compétences nouvelles.

Avec des parcours à la carte

En renforçant des compétences avec des modules de formation spécifiques adaptés aux objectifs de chacun.